

Le 27 mai 2020

**Décision du Président
n°46-2020**

Objet :

**Gestion et préservation de
l'ENS de la Vallée en Barret –
préservation du triton crêté et
du cuivré des marais : mission
confiée au CEN Rhône-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret,
- Vu l'article 1^{er} II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant que les décisions d'attribution de subvention constituent la mise en œuvre des dispositions portant orientation en matière de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret,
- Considérant la crise sanitaire en cours et la nécessité de poursuivre une bonne administration des missions de service public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **5 575 €** au **Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes** afin d'accompagner les agricultrices et agriculteurs dans la mise en place des préconisations issues des deux études de suivi des populations de cuivré des marais et de triton crêté sur l'ENS de la Vallée en Barret.

Cette subvention en autorisation de programme (compte 6574, fonction 833) est destinée à accompagner les actions telles que décrites dans la convention jointe en annexe.

Article 2 : Le versement de la subvention sera réalisé conformément aux termes de la convention jointe en annexe, à savoir :

- Une **avance de 50 %** à la signature de la convention ;

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- Le **solde** au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné :
 - o d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le trésorier.
 - o d'un bilan qualitatif du projet subventionné.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 27 mai 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

